

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du 09/11/2022

Date de publication : 18/11/2022

Conseillers en exercice : 043

Présents : 035

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 017-151122

**OBJET : FINANCES, BUDGET,
ECONOMIE, EMPLOI**

Choix du régime optionnel de provisionnement budgétaire à compter de l'exercice 2023.

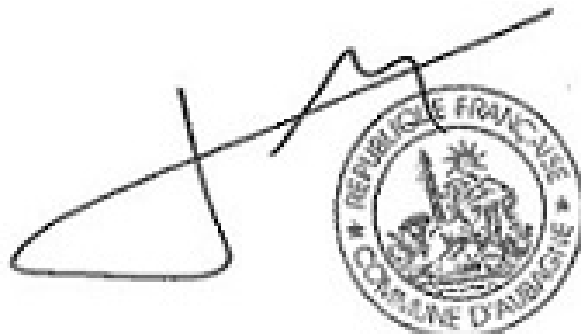
PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjointes,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN Geneviève), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_17-DE
Reçu le 23/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/11/2022



Délibération n° 017-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

Clémentine), Monsieur CHERIET Ahmed (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Madame Danielle MENET rapporte :

En vertu de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les provisions ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Toutefois, le Conseil Municipal peut par délibération spécifique décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget par une opération d'ordre budgétaire. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement ».

Ainsi, la Ville d'Aubagne gère les provisions selon le régime budgétaire et comptable de droit commun (dit « semi-budgétaire ») où la provision et sa reprise sont constatées budgétairement uniquement en section de fonctionnement et en opérations réelles.

Il est proposé, à compter de l'exercice 2023 et au niveau du budget principal, de passer, sur option, au régime des provisions budgétaires où la constitution de la provision et sa reprise sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre de transfert entre sections (040 en investissement et 042 en fonctionnement).

De ce fait, lors de la constitution de la provision, la budgétisation de la recette en section d'investissement (concomitante à la dépense de fonctionnement) permet de disposer d'une ressource budgétaire affectée en priorité à la couverture du capital de la dette voire à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Si le risque venait à se réaliser ou si la provision devenait sans objet, la reprise de la provision se traduirait par une dépense budgétaire en section d'investissement (concomitante à la recette de fonctionnement) qu'il conviendrait d'équilibrer avec des recettes de cette section.

Le choix de cette option ne peut s'effectuer qu'une fois par mandat.

Cette délibération propose d'approuver le passage d'un régime de droit commun de provisions semi-budgétaires à un régime optionnel de provisions budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} Janvier 2023,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_17-DE
Reçu le 23/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/11/2022



Délibération n° 017-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER, pour le budget principal, le passage d'un régime de droit commun de provisions semi-budgétaires à un régime optionnel de provisions budgétaires, à compter de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_17-DE
Reçu le 23/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/11/2022



ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_17-DE
Reçu le 23/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/11/2022

